

Composition du Conseil Communautaire : 36 Délégués

25 présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine. **Champagneux** : M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MM. LESAGE Claude, PICHE Barthélémy. **La Bridoire** : M. VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOQ Pascal, LOMBARD Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel, M. LARDE Alain. **Saint Genix les Villages** : Mmes BARBIN Régine, COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : / . **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

07 Pouvoirs : M. VERGUET Nicolas à Mme BOURBON Marie-Christine, Mme SAUNIER Elise à M. CAGNIN Georges, Mme MADELON Caroline à Mme ANDRE Valérie, M. BERTHIER Yves à M. CEVOZ-MAMI Christian, Mme JOURDAN Véronique à M. VITTOZ Philippe, M. PEYSSONNERIE Daniel à M. BERTHOLLIER Christian et M. PERROT Alain à M. LARDE Alain.

03 Absents : M. BILLON Pierre, M. CORMIER Philippe, M. PERSON Philippe.

Vérification du quorum : Le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : Adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : M. le Président propose M. Georges CAGNIN. La proposition est acceptée à l'unanimité.

A)-INTERVENTIONS

GIP RGD : M. Gilbert GUIGUE, conseiller départemental, membre du conseil d'administration du GIP RGD, est intervenu en cours de séance, pour présenter les enjeux actuels du GIP.

B)-DELIBERATIONS

Proposition d'ajout et/ou de retrait de délibération à l'ordre du jour initial :

Ajout de délibérations :

- Décision modificative du budget annexe Transports scolaires
- Phase 2 de l'aménagement du lieu-partagé Clic & Ressources – France Services : Ajout d'une délibération pour autoriser le Président à engager la phase ACT de la mission de maîtrise d'œuvre.

Retrait d'une délibération :

- N°20 : Evolution du régime de reversement de la taxe d'aménagement des communes à la communauté de communes ;

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Paul REGALLET, Président

Délibération 01 : Convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études en vue du développement du projet de centrale photovoltaïque au sol à S^t Béron ;

Le SDES peut exercer en lieu et place de la CC Val Guiers la maîtrise d'ouvrage des études par mandat spécifique pour des opérations liées au développement et à l'exploitation d'installation d'énergies renouvelables.

A cet effet, la CC Val Guiers transfère au SDES la maîtrise d'ouvrage des études en vue du développement d'une solution photovoltaïque sur son territoire, visant à la réalisation d'un équipement de type centrale au sol, localisé sur le site de l'ancien crassier Péchiney à S^t Béron.

La mission que la CC Val Guiers confie au SDES pour la réalisation du projet porte sur les éléments suivants :

- Etude d'opportunité et étude de faisabilité en vue d'identifier si le projet a une rentabilité économique acceptable, intégrant les éléments juridiques, urbanistiques, administratifs, réglementaires, environnementaux, techniques et financiers afférents et attendus dans ce cadre ;
- Assistance dans le choix du montage du projet pour les phases de construction et d'exploitation de la centrale au sol ;
- Choix des prestataires avec passation et exécution des marchés afférents : études de faisabilité, études environnementales, paysagères et naturalistes le cas échéant, étude de maîtrise d'œuvre et études techniques ;
- Assistance à l'élaboration et suivi du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme jusqu'à obtention de ladite autorisation et des études afférentes.

La mission sera scindée en deux phases :

- Phase 1 : études ;
- Phase 2 : assistance technique dans le choix du montage du projet pour les phases de construction et d'exploitation.

Des frais pourront être facturés par le SDES à la CC Val Guiers en cas d'accompagnement lors de la phase n°2 (250,00€ par demi-journée et 500,00€ par journée).

La maîtrise d'ouvrage étant confiée au SDES sur les missions décrites précédemment, la collectivité s'engage :

- A ne pas missionner d'autres prestataires pour la réalisation d'études en lien avec ce projet ;
- A ne pas contractualiser avec un opérateur pour les phases de construction et d'exploitation du projet, avant la validation du choix du montage par le comité du pilotage.

La durée maximale de la convention est de 30 ans. Elle s'achève à la restitution de la phase 1 ou de la phase 2.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 08 novembre 2022 ;

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention proposé par le SDES ;
- **D'AUTORISER** le président à signer la convention et toutes pièces nécessaires à son exécution ;

Vote : Pour : 30 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération 02 : Convention de financement du projet Petite ville de demain – Pont de Beauvoisin ;

Les communes de Pont de Beauvoisin Savoie et Isère sont engagées dans le même programme Petite ville de demain, avec leurs intercommunalités.

Ce programme prévoit le financement d'un poste de cheffe de projet. Le poste est porté par la communauté de communes des Vals du Dauphiné (CC VDD).

La CC VDD embauche et rémunère la cheffe de projet et perçoit le financement de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT).

La présente convention prévoit la répartition égale du solde entre les 2 CC, comme prévu par la convention d'adhésion au programme signée par les 4 collectivités et l'Etat.

La convention dure le temps du programme Petite ville de demain, soit 6 ans *maximum*.

Elle prévoit les équipements que les CC mettent à disposition de la cheffe de projet. Les équipements de mobilité pour la CC VDD, les équipements sédentaires pour la CCVG.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 08 novembre 2022 ;

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

➤ **D'APPROUVER** le projet de convention rédigé en collaboration avec la communauté de communes des Vals du Dauphiné ;

➤ **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous actes nécessaires à son exécution ;

Vote : Pour : 30 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération 03 : Adhésion au GIP RGD ;

La RGD Savoie Mont-Blanc fournit des GEO-Services à l'ensemble des communes de Val Guiers, services de la communauté de communes inclus.

Le 1^{er} janvier 2022, la RGD a été transformée en Groupement d'Intérêt Public (GIP).

Les représentants du nouveau GIP ont pris contact avec l'ensemble des EPCI de Savoie pour les inviter à adhérer à cette nouvelle structure.

En 2021, la CC et les communes ont cotisé 16 749,00€.

En 2022, suite au passage en GIP et à la mise à jour de la grille de tarifs, la CC et les communes payeraient 23 464,00€.

En 2023, si la CC adhère au GIP (200,00€), la CC verserait 14 000,00€ afin de permettre à ses services et aux communes d'accéder au service.

La CC peut refacturer au prorata habitants aux communes utilisatrices le total diminué de 2 642,00€ (sa contribution 2021).

Débats : M. Gilbert GUIGUE, conseiller départemental, est venu présenter aux conseillers les raisons du changement de statuts. La Régie s'est transformée en GIP car :

- *Le fonctionnement pouvait parfois contrevenir aux règles de concurrence européennes ;*
- *Il est possible par le GIP d'associer les collectivités locales (dont les EPCI) et l'université.*

Les EPCI doivent y trouver leur intérêt. Donc l'adhésion leur est proposée au même tarif que le coût préalable d'adhésion des communes et EPCI cumulés diminué de 30%. L'EPCI est ensuite libre de refacturer aux communes ou pas.

M. Philippe VITTOZ s'étonne de ces variations de prix.

M. Gilbert GUIGUE explique que depuis 2014, les conseils départementaux ne financent plus la RGD qui doit se financer sur les cotisations.

M. Philippe VITTOZ demande si, à terme un lien est prévu entre la RGD et les services

fiscaux ?

Concernant le développement de l'outil, M. Gilbert GUIGUE aborde plusieurs sujets :

- Premièrement, l'avenir du conseil Savoie Mont-Blanc, porteur initial de la RGD est compromis ;
- Ensuite, l'Etat et les régions souhaitent globaliser l'usage des données géographiques exploitées par RGD. Il rappelle que les GAFAs sont en embuscade prêt à se saisir de ce marché potentiellement juteux. Leur intervention peut questionner sur la propriété des données. Il est nécessaire de développer ce genre d'outils publics pour contrer le développement des GAFAs sur ces sujets.

A terme, le GIP va s'assurer que le stockage de ses données soit hébergé en France et dans la Région, avec toutes les garanties de sécurité.

M. Gilbert GUIGUE ajoute qu'il est très opportun d'entrer à la gouvernance de la RGD pour agir à l'évolution des services et à la gestion de ces sujets de sécurité très sensibles.

M. Georges CAGNIN souhaite évoquer la mission adressage exercée par la RGD. Il est inquiet car une nouvelle carte doit être mise à jour. Il y a beaucoup d'erreurs sur la carte.

M. Gilbert GUIGUE se renseignera sur la raison de cette demande, a priori étatique.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

➤ **D'APPROUVER** l'adhésion au GIP RGD ;

➤ **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Vote : Pour : 32 Contre : 00 Abstention : 00

M. Gilbert GUIGUE profite de son passage pour faire un point sur le déploiement de la Fibre optique : Le 15 novembre l'ARCEP a demandé à Savoie Connectée de faire au moins 75 000 prises. Aujourd'hui sur Val Guiers, le Lac d'Aiguebelette et la Chartreuse, il n'y a quasiment aucune prise. 13 000 prises sont en cours de déploiement. Il suggère que Savoie connectée et les services du département reviennent vers la CCVG pour donner un point d'étape à la fin de l'hiver.

Mme Nadège MESTRALLET estime que les conditions de travail des employés sont choquantes (travail le week-end, la nuit...). Les entreprises changent, le travail semble être fait plusieurs fois au même endroit... Incompréhensible.

M. Gilbert GUIGUE confirme que les relations sont compliquées. Le département met la pression via l'ARCEP, Savoie connectée la répercute sur ses sous-traitants qui imposent parfois des conditions de travail limite.

D'ici fin 2023, les 4 gros opérateurs devraient présenter des offres « Fibre » en Savoie.

Le Président rappelle qu'à chaque réunion à Chambéry les élus relèvent les problèmes de sécurité des employés.

Les conseillers communautaires remercient M. Gilbert GUIGUE, conseiller départemental, pour les informations et présentations.

RESSOURCES HUMAINES & TOURISME

Rapporteur : Monsieur Georges CAGNIN, 1^{er} Vice-président

Délibération 04 : Modification du tableau des emplois : création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ;

Suite à l'adoption des lignes directrices de gestion (LDG) pour l'avancement de grade par arrêté du Président après avis unanimement favorable du comité technique du 25 octobre 2022, des tableaux d'avancement de grade peuvent être actés afin de valoriser les parcours des agents titulaires de la CCVG et mettre en œuvre des avancements de grade pour les agents éligibles.

Le Président propose d'inaugurer le nouveau dispositif des LDG en concrétisant un avancement de grade au titre de l'année 2022 par la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2022. Cette création d'emploi permettrait l'avancement d'un agent actuellement sur le grade d'adjoint d'animation, éligible compte tenu de son ancienneté dans la grille, et figurant en 1^{ère} position du tableau d'avancement du grade des adjoints d'animation pour 2022.

Pour rappel, la délibération du 09 juillet 2007 a acté les taux de promotion pour l'avancement de grade à 100% pour tous les grades.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 1^{er} décembre 2022 ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;
- **DE MANDATER** le Président pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier ;

Vote : Pour : 30 Contre : 00 Abstention : 00

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

***Rapporteur** : En l'absence de Monsieur Nicolas VERGUET, 2^{ème} Vice-président, Monsieur le Président présente la délibération ;*

Délibération 05 : Ouverture dominicales des commerces à Pont de Beauvoisin ;

Après avoir consulté la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Savoie et l'association des Acteurs Economiques de la Baronnie (AEB), le conseil municipal de Pont de Beauvoisin propose au conseil communautaire d'approuver les ouvertures dominicales suivantes pour 2023 :

- 15 janvier 2023 ;
- 04 juin 2023 ;
- 18 juin 2023 ;
- 02 juillet 2023
- 24 septembre 2023 ;
- 26 novembre 2023 ;
- 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Le nombre d'ouvertures proposées dépassant 5, la communauté de communes doit rendre un avis conforme dans les deux mois suivants la délibération du conseil municipal, soit avant le 13 décembre 2022. Au-delà, l'avis sera reconnu favorable tacitement.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- **DE RENDRE** un avis favorable ;

Vote : Pour : 30 Contre : 00 Abstention : 00

FINANCES

***Rapporteur** : Monsieur Philippe VITTOZ, 3^{ème} Vice-président*

Délibération 06 : Programmation LEADER 2023-2027 GAL « Entre Lacs et montagnes » ;

Le processus de candidature à la nouvelle programmation LEADER touche à sa fin.

Les 05 anciens Groupements d'Action Locale (GAL) réunis ont défini, sur le territoire de 13 intercommunalités dont Val Guiers, une stratégie locale de développement intitulée « Améliorer la qualité de vie et d'accueil pour un territoire résilient ».

Cette stratégie est déclinée en 3 objectifs :

- Réinvestir les centralités en milieu rural pour des bourgs et villages acteurs de la transition écologique et sociale ;
- Développer un tourisme intégré et respectueux de la vie locale et des patrimoines (*slow tourisme*) ;
- Favoriser les emplois durables et non délocalisables liés aux ressources et aux besoins du territoire ;
- Objectif transversal de transition écologique.

Débats : Le Président rappelle la tentative de créer un GAL avec les communautés de communes des Balcons du Dauphiné et des Vals du Dauphiné et certaines intercommunalités de l'Ain.

M. Philippe VITTOZ informe que, finalement, les communautés de communes Iséroises se sont regroupées dans un GAL qui semble avoir peu de sens. Ce GAL regroupe aussi bien les Balcons du Dauphiné et les Vals du Dauphiné, que les communautés de communes du Vercors, du Trièze et de l'Oisan.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 08 novembre 2022 ;

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

➤ **D'APPROUVER** de rejoindre le groupement d'actions locales LEADER « Entre Lacs et montagnes » ;

Vote : Pour : 32 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération 07 : Budget annexe Pravaz : augmentation de la subvention d'équilibre 2022 ;

Les dépenses prévues aux comptes 60628 (Autres fournitures non stockées) et 6283 (frais de nettoyage des locaux) ne sont pas suffisantes pour permettre de régler les dernières factures de l'année. Par précaution, il est nécessaire de prévoir une décision modificative budgétaire pour augmenter ces postes de dépenses.

Néanmoins, pour équilibrer cette décision modificative budgétaire, le budget principal doit augmenter le montant de la subvention d'équilibre prévue initialement.

Lors du vote du budget primitif, une subvention d'équilibre d'un montant de 41 335,19€ a été prévue pour équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe Pravaz.

Il est proposé de porter la subvention d'équilibre à 43 335,19€.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

➤ **DE DECIDER** de verser une subvention d'équilibre maximum de 43 335,19€ du budget principal au budget annexe « Pravaz » et ce, afin de préserver l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement de ce budget ;

➤ **DE PRECISER** que cette somme sera inscrite au budget 2022 des deux budgets respectifs ; une décision modificative sera prise en ce sens ;

➤ **DE MANDATER** le Président pour la signature de toutes les opérations nécessaires au versement de cette subvention.

Vote : Pour : 32 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération 08 : Décision modificative n°1 du budget annexe Pravaz ;

Conséquence de la délibération précédente, il est nécessaire de prévoir une décision modificative budgétaire :

DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60628 : Autres fournitures non stockées	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74751 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €
Total Général		2 000.00 €		2 000.00 €

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

➤ D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe Pravaz ;

Vote : Pour : 32 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération 09 : Décision modificative n°3 du budget principal ;

Une décision modificative budgétaire doit être réalisée sur le budget principal afin d'augmenter le montant de la subvention d'équilibre du budget annexe Pravaz.

DM N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657364 : SPIC	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-45 : ZAE - ZONES ACTIVITES ECONOMIQUES	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Débats : Le dépassement de 5 000,00€ concerne les travaux à venir dans la zone d'activités économiques du Contin à St Genix-les-Villages. Les études de maîtrise d'œuvre sont légèrement supérieures à ce qui a été prévu en début d'année.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

➤ D'APPROUVER la décision modificative n°3 du budget principal ;

Vote : Pour : 32 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération 10 : Décision modificative n°2 du budget annexe Petite enfance – Enfance jeunesse ;

Une décision modificative budgétaire doit être réalisée sur le budget petite enfance-enfance jeunesse pour plusieurs motifs :

- Il est nécessaire d'augmenter les dépenses prévues au titre des charges de personnel et les frais assimilés (chapitre 012) à hauteur de 10 000 euros afin de permettre le versement des salaires de décembre 2022 et les dépenses associées ;
- Par un courrier en date du 07 novembre 2022, la Caf de la Savoie nous demande le remboursement de l'acompte de 25 000 euros perçu au titre de la subvention pour la rénovation du Local Ados de St Genix-sur-Guiers.
- Périscolaire d'Avressieux : Une augmentation de crédit est également nécessaire pour acquitter la part communautaire des travaux de construction du bâtiment périscolaire d'Avressieux.

Les virements de crédits suivants sont proposés à l'Assemblée :

DM N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111 : Rémunération principale	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Rémunérations	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1318-29 : Val Guiers Ados	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-21 : Périscolaire Avressieux	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-29 : Val Guiers Ados	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	36 000.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	50 000.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

➤ D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget annexe Petite enfance – Enfance jeunesse ;

Vote : Pour : 32 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération 11 (ajoutée) : Décision modificative n°1 du budget annexe Transports scolaires ;

Le reversement que la CC Val Guiers doit effectuer auprès de la Région concernant les recettes des familles est plus important que prévu, une décision modificative budgétaire doit être adoptée sur le budget annexe « Transports scolaires ».

Les virements de crédits suivants sont proposés à l'Assemblée :

DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6247 : Transports collectifs du personnel	800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	800.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

➤ D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe Transports scolaires ;

Vote : Pour : 32 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération 12 : Avance de trésorerie au CIAS Val Guiers ;

Le CIAS Val Guiers fait actuellement face à des difficultés en termes de trésorerie.

Son besoin de financement pour les mois de novembre et de décembre est estimé par ses services à 400 000 euros environ.

Il est proposé d'effectuer une avance de trésorerie de 450 000,00€ *maximum* de la communauté de communes Val Guiers vers le CIAS Val Guiers.

Cette avance est une opération non budgétaire. L'avance consentie est remboursable à tout moment mais devra être remboursée en totalité avant le 31/12/2023.

Débats : Mme Nadège MESTRALLET demande le montant total du budget du CIAS.

M. Philippe VITTOZ explique que le chiffre plus intéressant est la charge salariale mensuelle.

Mme Nadège MESTRALLET se souvient que la première avance était liée au covid. Quelles sont les raisons cette fois-ci ?

Le Président confirme qu'un audit budgétaire est en cours pour différencier les causes conjoncturelles d'éventuelles causes structurelles.

M. Philippe VITTOZ insiste sur le fait que la décision est non budgétaire et doit permettre de payer les salaires de la fin d'année.

Mme Nadège MESTRALLET est gênée d'accorder une avance de ce montant sans explication plus précise.

M. Georges CAGNIN estime qu'une grande partie des remarques présentées ce soir l'ont déjà été il y a deux ans. Il regrette que le sujet n'ait pas été évoqué lors du CA du 28 janvier 2022.

M. Jean-Claude PARAVY rappelle que beaucoup de coûts supplémentaires sont apparus ces dernières années sans contrepartie de ressources de la part des autorités de tarification.

M. Georges CAGNIN rappelle que le budget 2022 a été voté à l'équilibre, la somme n'est pas négligeable.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- **D'APPROUVER** en fonction des besoins le versement d'une avance de trésorerie d'un montant total *maximum* de 450 000,00€ au CIAS Val Guiers ;
- **DE DIRE** que cette avance est remboursable au plus tard le 31/12/2023 ;
- **DE PRECISER** que l'avance pourra être débloquée en plusieurs versements en fonction des besoins en trésorerie du CIAS, dans la limite du montant total *maximum* ;
- **DE MANDATER** et **D'AUTORISER** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et pour signer toutes pièces à ce dossier.

Vote : Pour : 31 Contre : 00 Abstention : 01 (Mme Nadège MESTRALLET)

Délibérations 13, 14, 15 et 16 : Clôtures des budgets annexes des ZAE de Cumont, du Centre, de la Gourdinière et de Truison ;

Depuis la création de ces budgets annexes, aucun mouvement financier ou budgétaire n'a été constaté. L'existence de ces budgets, même sans activité, nécessite un suivi administratif et financier (vote du compte administratif, vote du budget, déclaration de TVA mensuelle...) lourd.

Les aménagements initiaux permettant la mise en place de ces ZAE sont terminés. La collectivité n'a pas de lots aménagés à vendre et n'envisage pas de réaliser de nouveaux aménagements.

Ainsi, dans un souci d'efficience et de simplification administrative, il est proposé de clôturer ces budgets annexes à compter du 31 décembre 2022 minuit.

Les clôtures de ces budgets annexes n'impliquent pas la disparition des zones d'activités économiques communautaires.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 08 novembre 2022 ;

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- **DE DECIDER** de clôturer les budgets annexes des ZAE de Cumont, du Centre, de la Gourdinière et de Truison à compter du 31 décembre 2022 minuit ;
- **DE DEMANDER** à la trésorière de Pont de Beauvoisin de transférer les éventuels actifs ou passifs des budgets annexes au budget principal de la communauté de communes Val Guiers, ces opérations étant des opérations d'ordre non budgétaires ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à ces clôtures par rapport à l'assujettissement à la TVA ;

Vote : Pour : 32 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération 17 : Clôture du budget annexe Pravaz ;

La création de ce budget annexe est liée à la création de la pépinière d'entreprises Pravaz et à la volonté de suivre dans un budget distinct la réhabilitation de ce site et sa mise en location.

Les dépenses et recettes liées à ce budget sont assujetties à la TVA.

Récemment, certains services de la CCVG ont été installés dans ces locaux. Par la suite, en septembre 2022, les services regroupés du Service de Gestion Comptable (Direction départementale des finances publiques) de Pont-Beauvoisin se sont installés au 1^{er} étage de la pépinière.

Du fait de ces installations, de nombreux travaux de réagencement ont été effectués et la nouvelle configuration des locaux ne permet plus d'accueillir des entreprises.

La collectivité n'a pas d'obligation réglementaire de suivre les dépenses et recettes budgétaires liées à Pravaz dans un budget annexe spécifique.

Ainsi, compte tenu des changements évoqués et dans un souci d'efficience et de simplification administrative, il est proposé de clôturer ce budget annexe à compter du 31

décembre 2022 minuit.

A partir de 2023, les flux financiers liés au bâtiment Pravaz seront retracés dans le budget principal via une opération et un service dédié. L'assujettissement à la TVA sera maintenu pour l'activité de location immobilière auprès des services de la DGFIP. Dans ce cadre, les dépenses et recettes liées à cette activité seront suivies dans des services et opérations spécifiques.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 08 novembre 2022 ;

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

➤ **DE DECIDER** de clôturer le budget annexe Pravaz à compter du 31 décembre 2022 minuit ;

➤ **DE DEMANDER** à la trésorière de Pont de Beauvoisin de transférer les éventuels actifs ou passifs du budget annexe au budget principal de la communauté de communes Val Guiers, ces opérations étant des opérations d'ordre non budgétaires ;

➤ **D'AUTORISER** M. le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à cette clôture par rapport à l'assujettissement à la TVA ;

Vote : Pour : 32 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération 18 : Délégation de signature à M. Georges CAGNIN, 1^{er} vice-président, pour signer au nom et pour le compte de la communauté de communes Val Guiers lors de la passation des actes authentiques passés en la forme administrative ;

Il est rappelé à l'Assemblée les dispositions législatives suivantes :

Article L1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

« Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics. »

Article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

« Les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce. »

Article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

Aussi, dans le cadre de la passation d'actes authentiques passés en la forme administrative, Monsieur le Président, propose de désigner M. Georges CAGNIN, Premier Vice-président, pour signer au nom et pour le compte de la communauté de communes Val Guiers lors de telles passations.

Il sera fait application de ces dispositions lors des régularisations foncières prévues en 2016 au sein des zones d'activités économiques définies d'intérêt communautaire.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 08 novembre 2022 ;

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

➤ **D'AUTORISER** M. Georges CAGNIN, en sa qualité de 1^{er} vice-président à signer les actes authentiques passés en la forme administrative au nom et pour le compte de la communauté de communes Val Guiers ;

Vote : Pour : 32 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération 19 : Refacturation de charges à l'association PARI Solidarité ;

Jusqu'au 10 septembre 2021, l'association PARI Solidarité partageait les locaux de la Tissandière avec la Maison de Services Au Public (MSAP) Val Guiers.

Une convention permettait à la CC Val Guiers de refacturer des frais d'électricité à l'association.

Suite au départ de la MSAP du local, les démarches de changement de bénéficiaire du contrat EDF n'ont abouti qu'en mai 2022.

Via la convention, la CC a pu facturer la totalité de l'année 2021 à l'association, soit 3 200,00€.

Cette délibération permet d'émettre un titre de recettes pour la période de janvier à mai 2022, soit un montant de 822,43€.

Débats : M. Philippe VITTOZ précise que l'association est prévenue et a prévu le versement de cette somme.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 08 novembre 2022 ;

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

➤ **D'APPROUVER** le principe de la délibération ;

➤ **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Vote : Pour : 32 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération 20 : Délégation au Président pour le dépôt de demandes de subvention au titre de l'appel à projet DETR/DSIL 2023 ;

L'appel à projet DETR/DSIL 2023 de la Préfecture a été adressé aux collectivités. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 14 janvier 2023.

Etant donné qu'il ne devrait pas y avoir de conseil communautaire avant la fin janvier 2023 et dans un souci d'efficacité et de réactivité de la communauté de communes, il est proposé d'utiliser la faculté prévue au code général des collectivités territoriales et de demander aux membres du conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de l'appel à projet DETR/DSIL 2023 pour le montant le plus élevé possible que ce soit en investissement ou en fonctionnement pour les actions de la communauté de communes.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- DE DECIDER de déléguer au Président de la communauté de communes le pouvoir de prendre toute décision concernant les demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de l'appel à projet DETR/DSIL 2023 pour le montant le plus élevé possible que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement ou en fonctionnement pour les actions de la communauté de communes ;
- DE PRENDRE ACTE que, conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;
- DE PRENDRE ACTE que les décisions prises par le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;
- DE MANDATER le Président pour faire le nécessaire ;

Vote : Pour : 32 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération 20 : Evolution du régime de reversement de la taxe d'aménagement des communes à la communauté de communes ;

La délibération a été retirée de l'ordre du jour en début de séance en raison d'évolutions législatives en cours.

AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude PARAVY, 4^{ème} Vice-président

Délibération 21 : Demande de subvention DETR / DSIL 2023 pour la 2^{ème} phase d'aménagement du lieu partagé Clic & Ressources / France Services ;

L'ouverture du lieu partagé de services, « Clic' & Ressources », a eu lieu le 3 février 2021. Le « Clic' & Ressources » regroupe une France Services, pour ce qui concerne l'accompagnement des habitants dans la réalisation de leurs démarches administratives en ligne et dans leur recherche d'emploi, un Espace de Pratiques Numériques qui organise des ateliers et actions de médiation numérique, une Agence Postale Intercommunale et un Incubateur d'Initiatives pour accompagner les associations du territoire et appuyer l'entrepreneuriat.

Véritable outil de proximité, ouvert à tous, au service de la cohésion sociale, le lieu partagé appuie les habitants du territoire dans leur insertion sociale et professionnelle, favorise l'accès aux droits et l'inclusion numérique. Le lieu a rencontré un succès certain durant sa première année d'ouverture (5 375 sollicitations sur 2021), confirmant la pertinence de sa création au regard des besoins du territoire. De plus, l'identification du lieu comme ressource et porte d'entrée sur le territoire par les acteurs locaux et les institutions entraîne des demandes de mise à disposition des locaux pour y organiser des temps de rencontre pluri-acteurs.

Fort de cette dynamique, l'aménagement de l'étage du lieu s'avère nécessaire. L'agrandissement des locaux et la rénovation du parvis permettra de :

- Développer l'Espace de Pratiques Numériques par la création d'un Fablab et ainsi diversifier l'offre de médiation numérique ;
- Renforcer la confidentialité des accompagnements par les agents formés ;
- Renforcer l'offre de médiation numérique en direction des entreprises et associations du territoire autour de leur digitalisation et de leur communication digitale ;
- Appuyer la dynamique impulsée par l'incubateur d'initiatives par la mise à disposition de salles au bénéfice des partenaires et acteurs locaux (associations, institutions) et ainsi sauvegarder des services de proximité et diversifier l'offre par et pour les habitants ;
- Agrandir l'espace au rez-de-chaussée pour les activités de la France Services et proposer un espace adapté en termes de confidentialité pour les accompagnements des démarches

administratives et permettre la diversification des accompagnements (informations sur les services du territoire pour les nouveaux habitants notamment, développement de l'espace emploi) ;

- Permettre à l'équipe du lieu partagé et aux permanenciers de bénéficier de bureaux supplémentaires manquant à ce jour ;
- Rénover le parvis afin d'en faire un lieu de vie et participer à l'animation du centre-bourg en lien avec le dispositif Petite Ville de Demain ;
- Participer à l'attractivité et au marketing territorial de la communauté de communes en s'inscrivant dans les dynamiques portées par le dispositif Petites Villes de Demain.

Le lieu partagé a fait l'objet d'une première phase de travaux d'août 2020 à janvier 2021. Cette phase a notamment porté sur la réfection du rez-de-chaussée. Elle a permis le maintien d'un service postal sur la polarité de S' Genix-les-Villages et la mise en conformité des locaux dans l'optique d'une labellisation France Services de la MSAP.

La seconde phase envisagée, porte sur la réfection de la dalle du parvis et du second étage.

Au regard des éléments de contexte précédent décrits, le projet consiste à créer à l'étage :

- Deux salles polyvalentes ;
- Un bureau polyvalent ;
- Un espace de stockage ;
- Un WC privé pour le personnel ;
- Un WC public PMR.

Autres interventions prévues au titre de la phase 2 à l'extérieur :

- Accès extérieur direct au second étage par escalier, monte-personnes et passerelle ;
- Rénovation des façades ;
- Rénovation de la dalle et pose de mobilier urbain.

La seconde phase des travaux est stratégique pour le développement et la mise en œuvre du projet du lieu partagé qui se positionne comme un acteur phare de l'animation de la vie locale au service de l'attractivité du territoire.

Le budget prévisionnel a été réévalué à la hausse compte tenu du contexte actuel et de l'augmentation des prix de certaines prestations. A ce stade des chiffrages le budget prévisionnel pour cette phase 2 est de 459 024,40 € HT (études, maîtrise d'œuvre, coordination de la sécurité et prévention de la santé, contrôles techniques, travaux, achats de mobiliers et équipements).

- Le calendrier prévisionnel du projet serait le suivant :

Années civiles ou phases du projet
Automne 2022 : Finalisation de l'Avant-Projet
2023/2024 : Réalisation des travaux
Juin 2024 : Livraison

- Le plan de financement prévisionnel mis à jour est présenté à l'Assemblée :

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT HT	(%)
EUROPE - LEADER (obtenu)	180 000,00 €	39%
ETAT	145 300,00 €	32%
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	41 650,00 €	9%

(obtenu)		
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES	366 950,00 €	80%
DEMANDEUR : autofinancement	92 074,00 €	20%
(Dont emprunt)		00%
TOTAL HT	459 024,40 €	100%

Nota : Avant la réévaluation de l'estimation, le projet était chiffré à 390 000,00€ HT en mai 2022.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 08 novembre 2022 ;

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- **DE RENOUVELLER** les précédentes approbations de la phase 2 de l'opération « d'aménagement de l'étage du lieu partagé de services Clic' & Ressources France Services à S' Genix-les-Villages » place des Tilleuls, ainsi que son coût prévisionnel global pour une dépense totale de 459 024,40 € HT ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement modifié faisant apparaître des participations prévisionnelles de la Région au titre du LEADER, du Département de la Savoie et de l'Etat ;
- **DE DEMANDER** à la Préfecture dans le cadre de la campagne DETR-DSIL 2023 une subvention de 145 300,00 € pour cette opération ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la CC Val Guiers ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer tous les documents correspondants ;

Débats : M. Georges CAGNIN estime que la confidentialité des accompagnements doit être renforcée et n'est pas suffisamment évoquée.

M. Jean-Claude PARAVY confirme que les espaces de confidentialité sont trop petits. Remonter les espaces numériques à l'étage permettra de conserver de la place et de faciliter l'aménagement d'espaces confidentiels.

Mme Françoise HERRAULT confirme que la confidentialité est peu présente...

M. Christian BERTHOLLIER confirme que des études sont menées avec l'architecte pour assurer la confidentialité des box.

Vote : Pour : 30 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération 22 (ajoutée) : Engagement de la phase ACT de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lieu partagé Clic & Ressources – France Services ;

Suite à l'approbation du nouveau plan de financement du projet d'aménagement phase 2 du lieu partagé Clic & Ressources – France Services, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à engager la phase ACT de la mission de maîtrise d'œuvre.

Cette mission recoupe la rédaction des pièces du marché public de travaux à venir et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'analyse des offres et la négociation avec les entreprises candidates.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- **D'AUTORISER** le Président à engager la phase ACT de la mission de maîtrise d'ouvrage ;

Vote : Pour : 30 Contre : 00 Abstention : 00

PETITE ENFANCE / ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Madame Marie-France PICARD, 5^{ème} Vice-présidente

Délibération 23 : Avenant 1 à la convention d'utilisation partagée de l'ensemble périscolaire de La Bridoire ;

La commune de La Bridoire et la CCVG ont été co-maîtres d'ouvrages pour la construction d'un nouveau bâtiment pour accueillir les activités périscolaires relevant de la compétence communautaire ainsi que la cantine, relevant de la compétence communale. Une convention relative à l'utilisation partagée de l'ensemble périscolaire a été signée le 03 août 2015.

Il est prévu dans la convention initiale, une refacturation à hauteur de 33% des frais de fonctionnement de ce bâtiment. Néanmoins, la commune et la communauté de communes ont partagé le constat que cette répartition n'est pas optimale pour la communauté de communes Val Guiers. En effet, pour le fioul, une seule cuve alimente le bâtiment scolaire ainsi que l'ensemble périscolaire cantine/garderie. En ce qui concerne l'électricité, il n'existe qu'un seul compteur pour l'ensemble du bâtiment.

Pour ces dépenses de fioul et d'électricité, une répartition au m² est plus juste. Ainsi, seraient pris en compte pour la CC Val Guiers : 153 m² et pour la commune : 1 757 m². Pour mémoire, la garderie qui représente 97 m² est utilisée exclusivement par la CC Val Guiers. L'école de La Bridoire qui représente 1 133 m² est utilisée exclusivement par la commune, tout comme la cantine pour 568m². En revanche, le hall ainsi que les sanitaires de l'ensemble périscolaire pour 112m² restent en indivision.

Sur cette base, il est proposé de modifier l'article 03 relatif aux charges de fonctionnement de la façon suivante :

- Une refacturation de 8% des factures d'électricité et de fioul ;
- Un montant forfaitaire de 800 euros par an au titre des produits d'entretien et de la pharmacie de secours ;
- Une refacturation de 33% pour les autres dépenses.

Cette nouvelle répartition s'applique rétroactivement depuis la date initiale de signature de la convention.

Débats : Philippe VITTOZ confirme l'avis favorable de la commune de La Bridoire.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 08 novembre 2022 ;

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- **D'AUTORISER** la nouvelle répartition telle que présentée ;
- **DE VALIDER** l'avenant n°1 à la convention telle que proposée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles à ce dossier ;

Vote : Pour : 32 Contre : 00 Abstention : 00

C)- QUESTIONS DIVERSES/DISCUSSIONS

1-Point sur l'avancement des travaux des Commissions

Rapporteurs : Madame et Messieurs les Vice-Présidents, Madame la Conseillère déléguée

1^{er} Vice-président Georges CAGNIN, Ressources humaines et tourisme : Tourisme : La « défusion » de l'office de tourisme du Pays du lac d'Aiguebelette (OT PLA) est sur le point de s'enclencher suite à une décision du conseil communautaire de la communauté de communes du Lac d'Aiguebelette. Avec pour objectif une nouvelle organisation au 1^{er} janvier 2024.

Un travail parallèle a débuté sur la gouvernance de la gestion de la destination Pays du Lac d'Aiguebelette. Cette destination rassemble les trois communautés de communes de l'Avant-Pays Savoyard. Cette réflexion doit permettre de déterminer qui fait quoi et quels sont les objectifs ? M. Georges CAGNIN trouve étonnant de se poser ces questions au moment de défaire l'OT PLA.

La CCVG va devoir travailler à la structure à donner à son OT. Quel est le projet ? Quels sont les objectifs à lui donner ?

2^{ème} Vice-président Nicolas VERGUET, Economie (Absent) : La commission développement économique se réunira le 12 décembre pour débiter le travail de rédaction d'une stratégie de développement économique.

3^{ème} Vice-président Philippe VITTOZ, Finances : Les actualités ont été évoquées dans l'ordre du jour.

4^{ème} Vice-président Jean-Claude PARAVY, Affaires sociales : Monsieur le vice-président rappelle le départ de la chargée de projet, Mme Elsa VACHERON. Il la remercie pour la qualité de son travail depuis 2019.

L'actualité du service porte sur la nouvelle candidature ALCOTRA sur la thématique des soins de proximité.

5^{ème} Vice-présidente Marie-France PICARD, Enfance jeunesse : Une réunion a eu lieu pour évoquer la qualité de l'air intérieur des locaux d'accueil des enfants. Le plan d'action restera à charge de chacune des collectivités. Seul le diagnostic pourra être produit par l'IREPS.

Bilan de Val Guiers en fête : 200 familles ont participé. L'édition prochaine serait à Avressieux.

La commission s'est réunie la semaine dernière dans le nouveau bâtiment périscolaire d'Avressieux. Il a été question notamment de la convention territoriale globale, des relations avec la CAF, du PEDT...

Mme la vice-présidente informe qu'un travail sur les tarifs va débiter en janvier.

Elle rappelle l'inauguration du service local d'information des jeunes (SLIJ) le 15 décembre.

Elle a la tristesse d'informer du décès d'une petite fille de 2 ans fréquentant la crèche de Pont de Beauvoisin. Elle souhaite que le conseil communautaire ait une pensée pour elle et la famille ce soir.

6^{ème} Vice-président Claude LESAGE, Transports scolaires : Suite à plusieurs interrogations, M. LESAGE présente le résultat des consultations pour la réalisation du projet AVELO 2 porté par le SMAPS.

Des entreprises locales ont été retenues pour la fourniture des vélos et des équipements parallèles. 34 000€ HT ont été investis pour l'opération.

35 000€ de recettes sont reçus pour ces achats, l'entretien et l'animation de l'agence Eco-Mobilité.

Les vélos seront livrés dans les prochaines semaines et devraient être entreposés à Avressieux.

3 périodes de prêts gratuits aux familles sont prévus au printemps 2023 et 2024 et à l'automne 2023.

7^{ème} Vice-président Christian BERTHOLLIER, Travaux : Les projets d'aménagement du ieu partagé Clic' & Ressources et du local Ado des Salamandres sont au cœur de l'actualité du service. Les consultations auront lieu à l'hiver et au printemps pour entamer des travaux dans l'année.

Il informe l'assemblée que de nouveaux problèmes ont été découverts aux Petits Pas. Une fuite a produit de nombreux dégâts. Les expertises d'assurance sont en cours. Il ne fait pas de doute que le travail réalisé par certaines entreprises lors de la construction a été très mal suivi.

Conseillère déléguée Elise SAUNIER, Culture et communication (absente) : Culture : La commission s'interroge sur la mise en place d'un budget culture à Val Guiers.

Une réunion a eu lieu avec les organisateurs des nuits d'été pour développer des évènements.

Projet salles des fêtes porté par le SMAPS : Les salles ont été choisies en fonction de leur capacité d'accueil. Les trois communes ont été rencontrées.

Questions diverses :

M. Philippe VITTOZ a écrit au SYCLUM suite à la réception d'un mail de la directrice mais n'a pas reçu de réponse.

La directrice sous entendait la mise en place de la redevance incitative sur l'ensemble du SYCLUM, notamment suite à une « commande politique » de la CCVG. Il s'étonne de cette décision.

Le Président confirme qu'aucune délibération ou autre forme de décision n'a été prise.

M. Philippe VITTOZ souhaite que la CCVG écrive pour demander une correction.

2- Informations du Président

CLOTURE A 22H30

**LE PRESIDENT,
Paul REGALLET**

